

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Recueil spécial n°195 du 15 novembre 2023

### **Direction des Finances Publiques**

-Arrêté portant délégation de signature du SGC Biterrois

#### Direction des Sécurités

-Arrêté préfectoral n°2023.11.DS.0821 fixant les listes du dispositifs de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an.



Liberté Égalité Fraternité



Béziers, le 23 octobre 2023

Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques de Béziers Clémenceau

Service de Gestion Comptable Biterrois 108 Avenue Georges Clémenceau 34544 BEZIERS Cedex

Téléphone: 04 67 28 22 66

Mél.: sgc.biterrois@dgfip.finances.gouv.fr

#### POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Patrick RICARD

Téléphone : 04 67 28 22 66

Mél.: patrick.ricard@dgfip.finances.gouv.fr

#### Délégations de signature

Le soussigné Patrick RICARD

Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) Biterrois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

déclare fixer comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs:

Signature	Délégations générales
Monsieur KERMARREC David	Mr KERMARREC David, Inspecteur, en sa qualité d'adjoint au responsable du SGC, reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il reçoit procuration pour agir en justice et déclarer toute créance.
Madame PY Véronique	Mme PY Véronique, Inspectrice en sa qualité d'adjointe au responsable du SGC, reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle reçoit procuration pour agir en justice et déclarer toute créance.
Monsieur ASENSIO André	Mr ASENSIO André, Inspecteur en sa qualité d'adjoint au responsable du SGC, reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il reçoit procuration pour agir en justice et

déclarer toute créance.



Liberté Égalité Fraternité



Madame LINAN Isabelle

Madame Isabelle VIGUIER

Monsieur ROUANET Michel

**Madame MAS Christine** 

Madame DESFORGES Audrey

Madame KASPERCZYK

Isabelle et Mme VIGUIER Isabelle

Contrôleuses principales,

LINAN

Mme

M ROUANET Michel et Mme MAS Christine, Agents d'administration principaux, Mme DESFORGES Audrey Agente d'administration

Délégations particulières

recoivent délégation pour :

-Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 5000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois.

-Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 20 000 euros.

-Signer toutes lettres de relances ,mises en demeure de payer , demandes de renseignements et bordereaux de situation.

-Signer toute déclaration de créance dans le cadre de procédures judiciaires

-Signer les reçus de paiement à la caisse

Mmes KASPERCZYK Isabelle et DELPUECH Julie, contrôleuses principales,

Mme FERRER Y SANTA CREU Emmanuelle, contrôleuse, M PRUVOST Jocelyn, agent d'administration principal,

reçoivent délégation pour :

-Signer les virements internationaux et les virements de montant supérieur ou égal à un millon d'euros.

- Signer les ordres et listes de paiements comptables







Madame DELPUECH Julie

Madame FERRER Y SANTA
CREU Emmanuelle

**Monsieur PRUVOST Jocelyn** 

**Madame DREUILLE Alexia** 

Madame CHAMAYOU
Odette

**Mme BONNET Florence** 

**Mme SAUVERON Brigitte** 

Mme DREUILLE Alexia,
Mme CHAMAYOU Odette
Contrôleuses principales,
Mme BONNET Florence,
Mme SAUVERON Brigitte,
Mme ZWIERZAK Sophie,
Mme CABROL Nathalie,
Contrôleuses,
Mme MARTIN Marie-Noëlle,
Mme SOTO Stéphanie
Agentes d'administration principales,

reçoivent délégation pour :

-Signer toutes suspensions de paiement des dépenses des collectivités locales ainsi que les reçus de paiement .

-Accuser réception des SATD et autres oppositions sur rémunérations.





Mme ZWIERZAK Sophie	
Mme CABROL Nathalie	
Mme MARTIN Marie-Noëlle	
Mme SOTO Stéphanie	

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de signature à laquelle il convient d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente procuration annule et remplace toute autre procuration établie antérieurement.

Fait à Béziers le 23 octobre 2023.

Signataire:

Le Mandant

Patrick RICARD

Chef de service comptable

Responsable du Service de Gestion Comptable Biterrois



## Cabinet Direction des sécurités Bureau de la planification et des opérations

Montpellier, le 1 5 NOV. 2023

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023.11.DS.0821

fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an

#### Le préfet de l'Hérault,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R. 434-7 ;

**VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination du Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'instruction du 9 octobre 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice de l'énergie et du climat relatif à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel;

**VU** les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R 434-1 du code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure de 5GWh au cours de l'année 2022;

**VU** les avis des services consultés, notamment celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que conformément à l'article R.434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du code de l'énergie;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les listes des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an du dispositif de délestage établies par l'arrêté du 13/03/2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du

#### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1 - Liste nº1

En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, il n'existe pas de consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de production d'électricité par le biais d'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 150 mégawatts.

#### ARTICLE 2 - Liste n°2

En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, liste 2 en annexe, est arrêtée.

#### ARTICLE 3 - Liste n°3

La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées aux alinéas précédents et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, liste 3 en annexe, est arrêtée.

#### **ARTICLE 4 - Notification**

Les consommateurs inscrits sur les listes définies à l'article 1, à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

#### ARTICLE 5 – Transmission aux gestionnaires du réseau de gaz naturel

Les listes définies à l'article 1, à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau de gaz naturel.

#### **ARTICLE 6 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2023.03.D5.0120 du 13/03/2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an du département de l'Hérault est abrogé.

#### ARTICLE 7 – Publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault à l'exception de ses annexes.

#### **ARTICLE 8 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- Recours gracieux auprès du Préfet de département
- Recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition énergétique
- Recours administratif auprès du préfet de l'Hérault,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

#### ARTICLE 9 - Exécution

La directrice de cabinet du Préfet de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

François-Xavier LAUCH

.